

BVGer D-4777/2015 vom 16. September 2015

Bundesverwaltungsgericht, 2015-09-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-4777_2015

FR: TAF D-4777/2015 du 16 septembre 2015

IT: TAF D-4777/2015 del 16 settembre 2015

Regeste

Asile et renvoi (recours réexamen)

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

Les autorités chargées de l'exécution du transfert sont invitées à informer à l'avance, de manière appropriée, les autorités de l'Etat d'accueil sur les spécificités médicales du cas d'espèce.

E. 3

La requête de dispense du paiement des frais de la procédure est rejetée.

E. 4

Les frais de procédure, d'un montant de 1200 francs, sont mis à la charge des recourants. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 5

Le présent arrêt est adressé aux recourants, au SEM et à l'autorité cantonale. Le juge unique:
Le greffier: Yanick Felley Edouard Iselin Expédition:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.